

# Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente créent un accord légal et s'appliquent à toutes les commandes et à toutes les ventes de prestations et produits conclues entre le client et le photographe David Piazza, 175 avenue de la Gare, 42210 Montrond les Bains.

La photographe se réserve le droit de modifier, à tout moment les présentes conditions générales. Chaque commande est régie par les conditions générales applicables à la date de la commande.

## Article 1 - Objet du contrat et choix du forfait

David Piazza propose des prestations photographiques privées et publiques telles que présentées sur son site Internet: [www.lafabrikdimages.fr](http://www.lafabrikdimages.fr)

Les Mariés ont souhaité faire appel au Photographe pour la couverture photographique de leur mariage, dont la date est précisée sur le formulaire de réservation. **Le fait de réserver un reportage équivaut à la passation d'une commande par le client et entraîne l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente**, sauf conditions particulières consenties par le photographe au client.

Tout autre document que les présentes CGV et notamment catalogue, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle. Les présentes conditions générales de vente forment un document contractuel indivisible avec le contrat de la prestation signé par le client.

## Article 2 - Commande - Choix des formules - Modalités de paiement

Toute commande est acceptée lors de la réception de l'acompte et doit être validée par un contrat signé par le client reprenant les informations pratiques (date, lieu, ...). Ce dernier pourra être signé en ligne via la plateforme [fotostudio.io](http://fotostudio.io) ou retourné signé au photographe par envoi d'email.

**A défaut de paiement de l'acompte et réception du contrat dans les 7 jours suivants l'envoi du contrat par la photographe, le photographe ne s'engage pas à garder la date.**

### FORMULES

- La formule choisie est notifiée en première page de ce formulaire ainsi que les options choisies et la tarification.
- **La durée du reportage est forfaitaire sauf la soirée. Elle est effective jusqu'à la pièce montée ou 1h au plus tard, le photographe peut rester plus longtemps au tarif de 100€ de l'heure.** Elles sont soumises à la disponibilité du photographe. Chaque heure commencée est dûe et fera l'objet d'une nouvelle facture. Si la prestation du photographe couvre la soirée, son repas est à la charge des mariés **(une chaise et une table devront être mises à disposition)** ainsi que l'hébergement si nécessaire (au delà de 45 minutes de route du domicile du photographe)
- Les photos de couple se font exclusivement par le photographe. Il n'est pas accepté que d'autres personnes soient présentes avec leurs appareils photo pour faire des prises de vues.
- **Le Photographe est le seul prestataire autorisé à réaliser des photographies. Aucun autre prestataire photographe n'est autorisé à être présent.** Le photographe se réserve le droit de rompre unilatéralement le contrat sans remboursement possible des sommes versées si un second photographe est présent à n'importe quel moment.
- Le nombre de prise de vues n'est pas limité. Il varie en fonction de la durée du reportage et du nombre d'invités.

## DEPLACEMENT/HEBERGEMENT

Les frais de déplacement et d'hébergement sont pris en charge par les Mariés.

- Les frais de transports sont compris jusqu'à 50km. Au delà, le tarif de 0,66€/km sera appliqué + les frais de péage d'autoroute.
- Au delà de 45 minutes de route du domicile du photographe, l'hébergement du Photographe peut être nécessaire.
- L'éventuelle avance faite par le Photographe au moment de la réservation (du déplacement ou hébergement) pourra être facturée immédiatement par ce dernier, sans attendre le jour de la facturation du solde, sur envoi de facture.

## MODALITES DE PAIEMENT

- Le montant est net et TTC.
- Le premier paiement est un acompte dont le montant est déterminé entre les mariés et le photographe. Le paiement est à effectuer lors de la signature du présent contrat. La date du mariage est ainsi réservée. **Le paiement du solde est à effectuer au plus tard la veille du mariage ou selon l'échéancier mis en place.**

Les parties conviennent qu'en l'absence de règlement, les photos ne seront pas livrées et le photographe libéré de la prestation prévue sans qu'aucun remboursement des sommes déjà versées ne puisse être réclamé.

- Le règlement peut se faire en plusieurs fois selon un échéancier mis en place à la signature.
- Le paiement des éventuels frais de déplacement et d'hébergement avancés par le Photographe se fera dès réception de la facture envoyée par mail.

## Article 3 - Généralités

- Les futurs Mariés déclarent être majeurs et poser librement. Si l'un des futurs époux est mineur, les signatures des parents ou des représentants légaux sont obligatoires.
- Pour que le Photographe puisse photographier le mariage dans de bonnes conditions, il requiert une consultation finale par téléphone la semaine précédent le mariage. Tout ceci dans un souci de voir ensemble le déroulé de la journée et les derniers détails.
- Le Photographe s'efforcera d'obtenir des clichés de tous les invités mais ne sera pas tenu pour responsable si certaines personnes n'ont pas été photographiées.
- **Les Mariés peuvent choisir de passer à une formule supérieure, mais l'inverse n'est pas autorisé.** Ce changement est soumis à la disponibilité du Photographe.
- Le Photographe s'engage à se munir de matériel en suffisance pour assurer l'ensemble de ses prestations et à veiller à utiliser un matériel en bon état d'entretien et de fonctionnement. Il apportera le soin nécessaire à la sauvegarde progressive des cartes mémoires. Il ne sera toutefois pas responsable d'une panne inopinée ou du vol d'une partie de son matériel, ce cas devant alors être considéré comme un cas de force majeure empêchant la livraison d'une partie des photographies. L'intégralité du montant versé sera remboursé, sans pour autant donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.
- En cas de perte ou de détérioration des photos avant leur livraison (cambriolage, incendie, ...), le client ne pourra prétendre qu'au remboursement de la prestation.
- Lorsque le contrat n'a pas été conclu dans les bureaux du Photographe, la loi autorise les Mariés à se rétracter pendant 14 jours à compter de la signature (Art. L121-29 du Code de la Consommation). En cas de rétractation dans le délai légal, l'acompte sera intégralement restitué.
- Tout changement ou rupture de contrat doit se faire à l'écrit par accusé de réception. Dans l'éventualité où ce contrat serait rompu par les mariés (annulation ou report), le Photographe serait libéré d'honorer le présent contrat. En cas de report, la priorité sera de trouver une nouvelle

date pouvant convenir à l'ensemble des parties, les mariés s'engageant à consulter les disponibilités du photographe avant de choisir une date de report. Si tout a été mis en œuvre pour cela et que cela s'avère impossible, ou en cas d'annulation, les sommes versées seront conservées par le photographe, hors cas de force majeure dûment justifié. Il pourra être alors proposé aux mariés une autre prestation équivalente dans le catalogue du photographe pour un montant équivalent déduction faite des frais déjà engagés par le photographe correspondants aux éventuels déplacements effectués pour repérer les lieux par exemple.

#### **Article 4 - Paiement et prix**

- Pour réserver le Photographe pour la date de leur mariage, les Mariés doivent signer le présent contrat et payer un acompte selon modalités de règlement choisies.
- Les prix contenus dans ce contrat sont garantis 1 mois à partir du moment de l'envoi de ce contrat.
- **L'acompte versé à la signature du contrat est le témoin d'un engagement ferme et définitif. Aucune annulation ne pourra intervenir sauf cas de force majeure défini ci-après.**
- Tout défaut de paiement autorisera le Photographe à ne pas se présenter à la prestation, et pourra donner lieu à des poursuites. Tout retard de paiement donnera lieu au paiement d'intérêts au taux minimal prévu par l'article L441-6 du Code de Commerce (intérêt légal multiplié par trois), exigibles de plein droit et sans rappel.

#### **Article 5 - Droit à l'image et propriété intellectuelle**

• Toute réalisation photographique confère au Photographe, son auteur, des droits de propriété artistique, patrimoniaux et moraux, tels que définis par le Code de la Propriété Intellectuelle. **Les droits sont cédés uniquement pour reproduction et partage dans le cercle privé et familial. Toute publication sur internet par les mariés ne pourra se faire qu'accompagnée du nom du photographe. De plus il est formellement interdit aux mariés de céder des photos à divers prestataires présents le jour du mariage sans accord écrit du photographe.** Les futurs Mariés sont, de par la loi, les propriétaires inaliénables de leur image et le Photographe se doit de respecter ce droit d'image. En acceptant ce contrat, les mariés autorisent le photographe à utiliser les photos pour son book et sa communication, hors refus des mariés qui devra être mentionné sur le présent contrat. Cela inclut entre autres :

- publication ou utilisation des photos à des fins de promotion de l'auteur
- publication d'un éventuel ouvrage présentant l'œuvre du Photographe,
- expositions et concours, y compris le droit de reproduction, en particulier : catalogue, dossiers de presse, presse locale, nationale et spécialisée, édition d'affiches ou de cartes postales,
- sites et galeries web du Photographe,
- publication par tous procédés de représentation existants ou à venir : cartes de visite, CD, DVD, composites papiers et books personnels du Photographe...
- Toute autre publication (entre autres blogs et magazines de mariage) devra faire l'objet d'un accord entre le Photographe et les Mariés.
- Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos ne devront pas porter atteinte à l'image et/ou à la réputation des Mariés et du Photographe. Les Mariés s'engagent à être solidaire du Photographe en cas de préjudice causé, par une utilisation abusive ou détournée des images, par un tiers à son insu.

En cas de refus, le client ne pourra refuser l'utilisation de photos sur lesquelles il n'est pas reconnaissable. De même, toute photo publiée publiquement (internet, réseaux sociaux, ...) par le client pourra être utilisée par le photographe.

#### **Article 6 - Changement de date - Annulation - Cas de force majeure**

- **Aucune annulation ne pourra intervenir du fait du Photographe, excepté les cas de force majeure dûment justifiés.** En cas de force majeure, le Photographe s'engage à prendre contact avec un autre Photographe pour réaliser la prestation. Cependant, il peut être difficile de trouver, à qualité égale et dans un délai parfois court, un Photographe professionnel de remplacement au même tarif et au même niveau de qualité. En cas d'impossibilité de trouver une alternative, et sous réserve de démontrer le cas de force majeure qui empêche l'exécution sa prestation, aucune indemnisation ne pourra être réclamée au Photographe. Ce dernier proposera aux Mariés un remboursement des sommes versées ou une nouvelle séance de photographies de couple dans les meilleurs délais et procédera au remboursement de la différence aux mariés.

- Tout changement de date de la prestation peut se faire sous réserve de la disponibilité du photographe pour la nouvelle date fixée, il proposera alors un nouveau contrat. Le Photographe ne pourra pas être tenu pour responsable s'il se trouve dans l'impossibilité d'assurer la prestation à la date finalement fixée. Si l'annulation est due à un cas de force majeure dûment justifié par les mariés, les sommes versées seront remboursées uniquement si aucun report n'est possible et que tout a été mis en oeuvre pour cela après consultation des disponibilités du photographe.

- **Ne sont considérés comme « cas de force majeure » que les événements extérieurs, indépendants de la volonté du Photographe et des mariés, non connus lors de la signature de ce contrat, imprévisibles et insurmontables rendant impossible l'exécution des obligations. La partie qui invoque un cas de force majeure devra en apporter la preuve.**

- En cas de conditions climatiques empêchant le déroulement normal des prises de vue, et essentiellement des photos de couple, une solution alternative sera définie dans la mesure du possible à l'avance et mise en place afin de satisfaire aux obligations du contrat. Les Mariés reconnaissent qu'une météo défavorable peut affecter partiellement ou totalement le résultat des prises de vue et la qualité de celles-ci, sans que la responsabilité du Photographe ne puisse être engagée.

#### **Article 7 - Déplacement - Logement - Repas - Frais**

- **Le Photographe (et son assistant/second Photographe si besoin) requiert au moins un plat chaud si il est présent à la soirée du mariage ainsi qu'une chaise et une table avec vue sur les mariés et la salle.**

- Selon le lieu du mariage, l'hébergement du Photographe peut être nécessaire. Ces derniers devront garantir un lit confortable et une chambre individuelle avec accès à une salle d'eau.

- Si le lieu de la prestation change ou n'est pas encore précisément défini au moment de la signature du contrat, les Mariés devront s'acquitter des frais occasionnés. Dans tous les cas, les Mariés supporteront la charge des dépenses supplémentaires (frais d'accès facturés dans certains lieux, frais de parking obligatoire payant, etc.) sur présentation des justificatifs par le Photographe.

- Dans le cas où le Photographe, avec l'accord préalable des Mariés, doit rester le jour du mariage, au delà de ce qui est prévu par le présent contrat, chaque heure supplémentaire sera facturée 100 EUROS. Chaque heure commencée est due et fera l'objet d'une facture séparée et à régler avant la remise des images.

#### **Article 8 - Autorisation de prise de vue**

- Les Mariés autorisent le Photographe à prendre en photo l'ensemble des invités et personnes présentes lors de l'événement. Ils feront leur affaire personnelle d'une éventuelle contestation de la part de l'un des invités et trouveront un accord avec ce dernier dans le cadre de la diffusion des photographies.

#### **Article 9 - Réalisation de la prestation / Style photographique**

- Le photographe n'est pas soumis à une obligation de résultat. Il met tous les moyens en oeuvre pour fournir des images de qualité, tel que stipulé dans la commande. Le contenu de ces images est laissé à l'appréciation artistique du photographe.

- En signant ce contrat, les Mariés reconnaissent connaître le style du Photographe. En conséquence, les clients reconnaissent que les photographies ne sont pas soumises à un rejet en fonction des goûts du client et aucun remboursement ne pourra être effectué en se basant sur le fait que le style des photos ne convient pas aux Mariés.
- Etant donné la nature intrinsèquement imprévisible de la photographie de mariage, le Photographe ne peut garantir la livraison d'une image précise attendue par les Mariés.
- **Le photographe ne livre jamais de photographies brutes.** Le post-traitement, au même titre que la prise de vue, est propre au photographe et fait partie intégrante de son travail, son style et son univers artistique. Le photographe est le seul à décider du post-traitement qu'il appliquera. Toute retouche supplémentaire demandée par le client sera acceptée ou non par le photographe qui se réserve le droit de facturer le travail supplémentaire par image selon les tarifs en vigueur.
- Le traitement des photographies implique un travail de recadrage, de colorimétrie et d'ajustements sur l'ensemble des photographies. Le Photographe sera libre d'accepter ou non toute demande de traitements plus poussés de certaines photographies à l'initiative des Mariés, et se réserve dans ce cas le droit de leur facturer le surcroît de travail rendu nécessaire par leur demande.

Le photographe travaille sur un écran calibré et le rendu des couleurs, contraste, peut varier sur vos écrans qui ne le sont pas et il ne peut en être tenu rigueur de ces variations et des rendus différents sur les écrans du foyer ou les tirages réalisés par vos soins.

#### **Article 10 - Après le mariage**

- Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 5 jours de la prestation ou de la livraison du produit incriminé, jours fériés inclus, cachet de la poste faisant foi. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher en priorité un accord amiable avant toute action en justice.
- Les photos des Mariés et des invités seront traitées dans un délai de 2 mois après le jour du mariage. Des clichés utilisés pour les remerciements pourront être prêts une semaine après le jour du mariage sur demande des Mariés. Un retard de livraison ou d'exécution ne peut être invoqué par le client pour demander la résiliation du contrat, réclamer des dommages et intérêts ou faire valoir toute autre revendication. La livraison des fichiers numériques se fait sous la forme de fichiers JPEG, via un lien de téléchargement ou une galerie en ligne.
- La Galerie en ligne restera active 1 mois.
- **Les références de vos photos pour la réalisation de votre album doivent être transmises au photographe sous 2 mois après la livraison de images. Passé ce délai, le photographe appliquera une plus value de 10% au tarif initial de l'album**
- Le livre du mariage sera livré dans les quatre mois suivant le choix des Mariés sur les images à tirer. Les mises en pages sont créées par le photographe.
- À compter de leur livraison au client, les photographies sont conservées et archivées sous leur entière responsabilité. Le client est invité à effectuer des sauvegardes sur des supports variés. Le photographe se détache de toute responsabilité en cas de perte ou détérioration des fichiers numériques remis au client. Les fichiers restent cependant disponibles pendant 12 mois et peuvent être renvoyés si nécessaire.

#### **Article 11 : données à caractère personnel**

Les informations personnelles recueillies lors de la passation d'une commande sont destinées exclusivement à assurer la gestion de la clientèle et notamment le suivi des réservations en vue de la bonne réalisation de la prestation commandée.

Le photographe s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers pour quelque raison que ce soit.

#### **Article 14 : loi applicable**

Les relations contractuelles entre parties auxquelles s'appliquent les présentes conditions générales sont régies exclusivement par le **droit français**.

Tout litige relatif à la formation, à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales ainsi qu'à toutes conventions auxquelles elles s'appliquent, sera, à défaut d'accord amiable, soumis à la compétence exclusive des juridictions **françaises** et plus particulièrement des tribunaux de **Saint-Etienne**

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente ci-dessus.